



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°28

Réunion du : Mardi 16 mai 2023

À : 14h00

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER,

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA,

Non - Excusé(s) : Sylvain NAVARRO, Sylvain AUZET

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N°27 du 09/05/2023 et passe à l'ordre du jour.



COURRIER

- Mail de l'éducateur U11 de GJMD du 16/05/2023 concernant l'absence de leur équipe U11 au challenge U11 du 03/06/2023 ➔ **Lu, pris note, et réponse faite.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

- Dossier n°107 – U13 D2 poule B n°25558830 – ASA 2 – CA DIGNE 2 du 11/03/2023.
- Dossier n°108 – U13 D3 poule A n°25552653 – LA SAULCE FC 1 – US VEYNES SERRES 2 du 11/03/2023.
- Dossier n°110 - U13 D3 poule B n°25553041 – EP MANOSQUE 3 – LARAGNE SPORTS 1 du 11/03/2023.
- Dossier n°111 – U13 D3 poule C n°25553743 – EP MANOSQUE 2 – US VIVO 04 2 du 11/03/2023.
- Dossier n°115 – U13 D2 poule B n°25558833 – GAP FOOT 05 2 – ASA 2 du 18/03/2023.
- Dossier n°116 – U13 D3 poule B n°25553042 – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 1 – EP MANOSQUE 3 du 18/03/2023.
- Dossier n°119 – U13 D3 poule C n°25553748 – EP MANOSQUE 2 – ASA 3 du 25/03/2023.
- Dossier n°131 – U13 D3 poule C n°25553751 – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 3 – EP MANOSQUE 2 du 01/04/2023.
- Dossier n°133 – U13 D3 poule B n°25553053 – LARAGNE SPORTS 2 – EP MANOSQUE 3 du 08/04/2023.

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

D1 – Journée du 06/05/2023

n° – GJMD 1- CA Digne 1 : Absence de feuille de jonglage ➔ **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

D2 – Journée du 06/05/2023

Poule A

n° AFCV 1 – AS Embrun 1 : Absence de feuille de jonglage ➔ **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Poule B

n° AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 – Ent ASVG-St Martin 1 : Absence de feuille de jonglage ➔ **Reçue.**



D3 – Journée du 06/05/2023

Poule A

n° OBSC 2 – SCES : Absence de feuille de jonglage → **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Poule B

n° Sisteron FC 2 - Laragne Sport 1 : Absence de feuille de jonglage → **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Poule C

n° EP Manosque 2 - Oraison Sport 1 : Absence de feuille de jonglage → **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 3 -US VIVO 04 2 : Absence de feuille de jonglage → **Reçue.**

D1 – Journée du 13/05/2023

n°25557254 – US VEYNES SERRES 1 - CA DIGNE 1 : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document au club de l' US VEYNES SERRES pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

D1 – Journée 8 avancé au 10/05/2023

n°25557260 – US VEYNES SERRES 1 – GJMD 1 : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document au club de l' US VEYNES SERRES pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

D2 – Journée du 13/05/2023

Poule A

n°25558462 – BARCELONNETTE FC 1 – AFCV 1 : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document au club de BARCELONNETTE FC pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Poule B

n°25558462 – Ent ASVG/St MARTIN 1 – TALLARD ASF 1 : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document au club de l'ASVG/St MARTIN pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

D3 – Journée du 13/05/2023

Poule A

n°25552670 – US VEYNES SERRES 2 – L'ARGENTIERE SPORTS 1 : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document au club de l'US VEYNES SERRES pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Poule C

n°25552670 – Ent FORCALQUIER DAUPHIN 3 – SC VINON DURANCE 1 : Absence de FMI, de feuille de match papier et de feuille de jonglage → **La commission demande ces documents au club de l'Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 3 pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- ➡ **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- ➡ **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- ➡ **L'arbitrage des jeunes par les jeunes** : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.



- ☉ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

- **U11 – Plateaux**

Journée du 06/05/2023

Niveau départemental

Site n° 1 à La Roche : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **Reçues.**

Site n° 1 à La Roche : Absence prévenue de l'US VIVO 04 1 → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n°2 à Gréoux : Manque feuille de présence et de défi → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n°3 à Peyruis : Manque feuille de présence et de plateau → **Reçues.**

Site n°4 à Aiglun : Manque feuille de défi et feuille de présence de SC Vinon → **En l'absence des documents, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner (feuille de défi à charge de GJAB et feuille de présence SC VINON).**

Niveau Secteurs

Site n°1 à Embrun : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **Reçues excepté la feuille de défi.**

Site n°3 à Veynes : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **Reçues. La commission rappelle au club de l'US VEYNES SERRES d'utiliser les documents adéquats (feuille de challenge U11 et non feuille de plateau U9).**

Site n°4 à St André des Alpes : Manque feuille de présence et de plateau → **La commission demande au club de St André Les Alpes de faire parvenir ce document pour le mardi 16/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°5 à Manosque : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n°6 à Gréoux : Manque feuille de présence et feuille de défi → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 7 à Aiglun : Manque feuille de défi → **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n°8 à Forcalquier : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **En l'absence des documents demandés, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 9 à Volx : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **Reçues.**

Journée du 13/05/2023

Niveau départemental

Site n° 1 à Sisteron : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **La commission demande au club de SISTERON FC ces documents pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°3 à Vinon sur Verdon : Manque feuille de présence et de plateau → **La commission demande au club de SISTERON FC ces documents pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°4 à Gap : Manque feuilles de présence des clubs → **La commission demande au club de SISTERON FC ces documents pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Niveau Secteurs



Site n° 1 à Briançon : Absence prévenue de GAP FOOT 05 5 et absence non prévenue de BARCELONNETTE FC 1 → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 2 à St Bonnet : Absence feuille de présence, feuille de plateau et feuille de défi → **La commission demande au club de AFCV ces documents pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 3 à Embrun : Absence feuille de défi → **La commission demande au club de l'AS EMBRUN ces documents pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 4 à Sisteron : Manque feuille de présence et feuille de plateau → **La commission demande au club de SISTERON FC ces documents pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 5 à Peyruis : Manque feuille de présence de l'EP MANOSQUE 1 → **La commission demande au club de l'EP MANOSQUE ce document pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 7 à Oraison : Manque feuille de présence des clubs → **La commission demande au club d'ORAISON SPORTS ces documents pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 7 à Oraison : Absence prévenue de l'ASVG 2 → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 8 à Dauphin : Absence feuille de présence, feuille de plateau et feuille de défi → **La commission demande au club de AS DAUPHIN ces documents pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

▪ U9 – Plateaux

Journée du 06/05/2023

Site n°1 à Briançon : Manque feuille de présence de l'ARGENTIERE SPORTS → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°2 à Gap : Absence feuille de présence des clubs de GAP FOOT 05, AFCV et LA SAULCE FC → **Reçues.**

Site n°4 à Malijai : Manque feuille de présence des clubs et feuille de plateau → **Reçues.**

Site n° 6 à Dauphin : Manque feuille de présence de l'US VIVO 04 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 8 à Vinon : Manque feuille de présence de AFC Ste TULLE PIERREVERT → **Reçue.**

Journée du 13/05/2023

Site n°1 à St Crépin : Manque feuille de présence de l'ARGENTIERE SPORTS → **La commission demande au club de l'ARGENTIERE SPORTS ce document pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°2 à La Roche des Arnauds : Manque feuille de présence des clubs → **La commission demande aux clubs ces documents pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°4 à Barcelonnette : Manque feuille de plateau et feuille de présence → **La commission demande au club de BARCELONNETTE FC ces documents pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°4 à Barcelonnette : Absence prévenue de LA SAULCE FC, L'AVANCE FC et l'AS EMBRUN → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°5 à Les Mées : Manque feuille de plateau et feuille de présence → **La commission demande au club de l'US LES MEES ces documents pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Site n°6 à Forcalquier : Plateau annulé → **pris note**

Site n°7 à Pierrevert : Plateau annulé → **pris note**

Site n°8 à Villeneuve : Plateau annulé → **pris note**



▪ U7 – Plateaux

Journée du 06/05/2023

Site n° 1 à Briançon : Manque feuille de présence de l'ARGENTIERE SPORTS → **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 3 à Sisteron : Manque feuille de présence des clubs → **Reçues.**

Site n°4 à Les Mées : Manque feuille de présence des clubs et feuille de plateau → **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Journée du 13/05/2023

Site n° 1 à L'Argentière : Manque feuille de plateau et feuilles de présence des clubs (excepté OBSC) → **La commission demande au club de l'ARGENTIERE SPORTS ces documents pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 1 à L'Argentière : Absence prévenue de GAP FOOT 05, L'AVANCE FC, TALLARD ASF (excepté OBSC) → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 2 à La Saulce : Manque feuille de présence de LARAGNE SPORTS → **La commission demande au club de LARAGNE SPORTS ce document pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

Site n° 3 à Aiglun: Absence prévenue de AS FORCALQUIER → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 4 à Valensole : Manque feuille de plateau et feuilles de présence des clubs → **La commission demande au club de ASVG ces documents pour le 23/05/2023 délai de rigueur.**

▪ EFF – Plateau

- ☉ **En raison de la participation faible lors des derniers plateau EFF, la commission met en suspens la tenue de ces plateaux EFF. La commission invite les clubs à constituer des équipes féminines (complète) lors des plateaux mixtes.**

MANIFESTATIONS DE FIN SAISON

▪ CHALLENGE U11 – à Malijai

Equipes retenues : GAP FOOT 05 1, ASA 2, GJAB 1, GJMD 2, SISTERON FC 1, TALLARD ASF 1, AFCV 1, CA DIGNE 1, CA DIGNE 2, EP MANOSQUE 1, L'AVANCE FC 2, LA ROCHE SPORTS 1, ASVG 1, Ent MALIJAI/VOLONNE 1, OBSC 1, ORAISON SPORTS 1.

Suite au désistement de GJMD 2, l'équipe de L'AVANCE FC 1 est repêché.

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.

▪ JND U9 – à Laragne

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.



▪ **JND U7 – à Gap**

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.

Michel absent le 17/06

Sophie absent le 10/06

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
DISTRICT	U13 poule C n° ASA 3 – ORAISON SPORTS 1	01/04/2023	14h30	27/05/2023	14h30	Equipes qualifiées au Festival U13
OBSC	U13 D3 poule A n°25552662 OBSC 2 – US VEYNES SPORTS 2	01/04/2023	14h30	20/05/2023	14h30	Accord des deux clubs
DISTRICT	U13 D3 p.A n°25552657 OBSC 2 – GAP FOOT 05 5	15/04/2023	14h30	10/05/2023	14h30	Participation de Gap au Défi Cup (Ligue)
DISTRICT	U13 D3 p.A n°25552669 GAP FOOT 05 5 – OBSC 2	13/05/2023	14h30	24/05/21023	14h30	Participation de Gap au Festival U13 (Ligue)
DISTRICT	U13 D3 p.B – n° 25553048 Ent ASVG/St MARTIN 2 – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 1	01/04/2023	14h30	20/05/2023	14h30	Participation de l'Ent FORCALQUIER DAUPHIN au Festival U13 (District)
LARAGNE	U13 D2 poule A – LARAGNE 2 – GJMD 2	13/05/2023	14h30	20/05/2023	14h00	Accord des deux clubs
DISTRICT	U13 D1 – GAP FOOT 05 1 – ASA 1	13/05/2023	14h30	24/05/2023	15h00	Participation des 2 équipes au Festival U13 (régional)
GJMD	U13 D2 poule A – GJMD 2 – AS EMBRUN	10/06/2023	14h30	24/05/2023	15h30	Accord des deux clubs
LARAGNE	U13 D2 poule A – LARAGNE SPORTS 2 – GJAB 2	10/06/2023	14h30	07/06/2023	15h00	Accord des deux clubs
GAP FOOT 05	U13 D2 poule B – GAP FOOT 05 2 – CA DIGNE 2	06/05/2023	14h30	27/05/2023	15h00	Accord des deux clubs
DISTRICT	U13 D2 poule B – ASA 2 – Ent FOCARLQUIER/DAU.2	13/05/2023	14h30	24/05/2023	15h00	A Dauphin en raison de l'arrêté municipal à Piervert
DISTRICT	U13 D3 poule C – ASA 3 – EP MANOSQUE 2	13/05/2023	14h30	24/05/2023	15h00	A Manosque en raison de l'arrêté municipal à Piervert

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.



INFORMATIONS GENERALES

▪ *Dates importantes pour la saison 2022-2023*

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

▪ *Attribution des évènements*

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai
- JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne
- JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap

Prochaine réunion le mardi 23 mai 2023 à 14h.

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Michel PELLETIER



